



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec



ORDRE
PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC

Le 7 mai 2021

AVIS CONJOINT

Tests rapides de détection d'antigènes de la COVID-19

L'Ordre des infirmières et infirmiers (OIIQ), le Collège des médecins du Québec (CMQ), l'Ordre professionnels des inhalothérapeutes (OPIQ), l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) ainsi que l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ) ont été interpellés afin de donner leur avis sur la possibilité que les tests rapides puissent être effectués par toute personne, sans ordonnance.

Après analyses et échanges, nous avons déterminé certains paramètres pour guider les décisions relativement à la réalisation de tests rapides.

Dans la mesure où les conditions suivantes sont réunies :

- Il s'agit d'effectuer un test rapide qui n'implique pas d'évaluation au préalable;
- Le résultat du test rapide est obtenu sur-le-champ et ne nécessite pas d'être analysé en laboratoire;
- Il s'agit d'une mesure de dépistage et non d'une mesure diagnostique. De fait, toutes les personnes ayant un test de rapide positif devront subir un test TAAN (oropharyngé ou nasopharyngé) pour confirmer le diagnostic;
- Il ne s'agit pas d'une technique invasive, c'est-à-dire qui n'implique pas une technique de prélèvement nécessitant d'aller au-delà du vestibule nasal ou du pharynx. Un prélèvement nasopharyngé ou oropharyngé doit être effectué par un professionnel habilité.

Les ordres susmentionnés sont d'avis qu'en présence de toutes ces conditions, les non-professionnels peuvent effectuer les tests rapides de détection.

Toutefois, pour assurer une pratique sécuritaire, un test rapide de détection implique des connaissances de base sur la technique de prélèvement et l'utilisation de l'appareillage, dans le but notamment d'éviter des faux négatifs, ce qui créerait ainsi un faux sentiment de sécurité et contribuerait à propager davantage le virus. Ainsi, en sus des conditions énumérées précédemment, les personnes qui effectuent les tests rapides doivent :

- Être encadrées par le CISSS/CIUSSS, de sorte que des corridors de services appropriés soient déployés, notamment avec un professionnel habilité;
- Avoir reçu une formation appropriée.

La formation théorique et pratique devrait inclure notamment ce qui suit :

- La technique de prélèvement et les repères anatomiques pertinents;
- Les recommandations du fabricant, le stockage des fournitures, réactifs et contrôles de qualité;
- Les pratiques sécuritaires en matière d'infections;
- L'importance de la double identification;
- L'évaluation de la qualité de l'échantillon, les conditions de stabilité, la conservation et le transport;
- L'usage et les limites du dispositif ou de l'instrument;
- La contamination croisée et les impacts, faux positifs;
- La présence d'inhibiteurs d'amplifications et leurs impacts, faux négatifs;
- Les matériaux de contrôle de qualité pour vérifier la performance des systèmes;
- Les actions à entreprendre en ce qui concerne un résultat ou un contrôle de qualité invalide; l'enregistrement des résultats EBMD; la réglementation sur le transport d'échantillons infectieux;
- Le délai de conservation et l'élimination des échantillons après l'analyse;
- L'entretien de l'instrument.